

Article

Valorisation touristique et préservation des zones côtières fragiles en Algérie : cas de la zone d'expansion touristique de Skikda

Tourism development and preservation of fragile coastal areas in Algeria:
the case of the skikda tourist expansion area

SID AHMED SOUFIANE¹

¹Université d'Annaba Algéri

Résumé :

« Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur » (Becet, 2002). C'est une zone de contact entre la terre et la mer qui constitue aujourd'hui un espace de plus en plus sollicité, ce qui accentue sa fragilité.

Le littoral algérien s'étend sur 1 622 kilomètres. Il représente un écosystème fragile et constamment menacé de dégradation en raison de la concentration de la population, des activités économiques et des infrastructures le long de la bande côtière. Cette forte concentration démographique a entraîné une urbanisation démesurée.

Dans cet article, le regard porte sur la place du littoral dans les politiques publiques d'aménagement touristique, les modes d'adaptation des projets des zones d'expansion touristique et les lois récentes sur l'environnement. L'objectif est d'identifier les incidences sur la nature, les modes de préservation et protection des zones côtières fragiles. L'idée est d'analyser les modes de gestion du littoral déterminés par des facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques, techniques dans un contexte d'assurer un équilibre tourisme-environnement.

Mots clés : Valorisation touristique, préservation, zone d'expansion touristique, zone côtière, Skikda

Abstract

"The coastline is a geographical entity that calls for a specific policy of laying out, of protection and development" (Legifrance, 2016). It is a zone of contact between the earth and the sea, which constitutes today a more and more solicited space that accentuates its fragility.

The Algerian coastline extends on 1,622 kilometers. It represents a fragile ecosystem that is constantly under threat of degradation due to the concentration of population, economic activities and infrastructure along the coastal strip. This high population concentration has led to excessive urbanization.

In this article, the focus is on the venue of the coastline in public policies of the touristic development, the adaptation modes of the projects of the touristic expansion's areas and the recent laws on the environment.

The concept is to analyze the coastal management methods, that are determined by social, economic, cultural, political or technical factors, aiming to ensure a balance between tourism and environment.

Keywords: Touristic valorisation, preservation, touristic expansion zone, coastal area

Introduction

L'histoire et la géographie d'une région font une complicité très solide qui dévoile un important potentiel touristique culturel matériel et/ou immatériel (vestiges, monuments, coutumes, traditions) et naturel (mer, forêts, Sahara, station thermale).

Le tourisme s'est imposé depuis quelques années comme un moteur d'aménagement très puissant par le drainage des capitaux sur un territoire donné, de plus il contribue à la création des postes d'emploi et à la promotion urbaine.

L'Algérie possède des atouts touristiques appréciables vue à sa position géographique et à sa diversité du relief qui peuvent la rendre un pôle touristique très attractif. La wilaya de Skikda en tant que ville côtière, possède une façade maritime de 130 km, où se succèdent des plages féériques allant de la Marsa à l'Est jusqu'à Tamanart à l'Ouest avec 09 zones d'expansion touristique.

Malgré toutes ces potentialités, le tourisme n'était pas une priorité parmi les choix économique algérien après l'indépendance, c'est qu'après les années 2000 que les efforts fournis par les pouvoirs publique ce sont intensifier et cela par la promulgation de plusieurs lois et ordonnances.

Cette analyse fine permettra d'exposer l'évolution du cadre réglementaire du tourisme en Algérie, les programmes de développement touristique mis en place. Convaincu du rôle du tourisme dans son économie, l'Algérie a opté pour le développer dans le cadre des zones d'expansion touristique ZET. 205 d'entre elles sont recensées à travers le territoire national, massivement localisées sur le littoral. Quant à la wilaya de Skikda, elle compte 9 ZET, toutes littorales.

Pour ce travail de recherche, nous nous sommes limités à l'étude de la zone d'expansion touristique Ben M'hidi.

Ces ZET constituent un véritable outil d'aménagement du territoire. L'État s'est ainsi doté très tôt de moyens pour maîtriser le foncier qui sera affecté pour le développement d'hébergement et d'équipements à vocation touristique.

Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée vise à atteindre les objectifs soulignés dans cette recherche. Nous avons distingué cinq étapes nécessaires pour mener ce travail de recherche.

Première étape : nous nous sommes basés sur une recherche bibliographique variée et exhaustive sur le tourisme et la politique d'aménagement touristique en Algérie. La deuxième étape a consisté à réaliser une étude approfondie concernant la ZET de Ben M'hidi

Enfin, au regard des résultats de notre étude, nous vérifierons la pertinence de nos hypothèses entre le cadre réglementaire et les pratiques, nous dégagerons des recommandations et des orientations pour réussir un développement touristique durable.

Résultats et discussion

1-Les instruments d'aménagement touristique

1-1- Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT) :

L'article 07 de la loi n°01-02 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire a institué un schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). C'est le principal outil de planification et le plus global. Il est élaboré à l'échelle nationale, pour planifier le développement des différents secteurs d'activités et

prévoir les aménagements nécessaires. Le SNAT traduit les orientations et les prescriptions stratégiques fondamentales de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire, il constitue le cadre de référence pour l'action des pouvoirs publics.

Cette stratégie sert de base pour la mise en œuvre des mécanismes de croissance sur l'ensemble du territoire et de la préservation et de la valorisation du capital naturel, culturel et touristique. Il retient comme finalités :

- La création de conditions favorables au développement de la richesse nationale et de l'emploi.
- L'égalité des chances de promotion et d'épanouissement entre tous les citoyens.
- Le rééquilibrage et la promotion des territoires.
- La protection, la valorisation et le développement du patrimoine national.
- L'attractivité et la compétitivité entre les territoires.
- La gouvernance et l'équité territoriale.

En effet, le SNAT se situe au sommet de la hiérarchie des normes et les différents plans d'aménagements et d'urbanisme doivent se référer à lui. Il est considéré par l'article 20 de la loi n°01-02 du 12 décembre 2001 comme étant une « loi » en disposant que le SNAT est approuvé par voie législative pour une période de vingt (20) ans, il fait l'objet d'évaluation périodiques tous les cinq (05) ans.

1-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT)

Le SDAT est une composante du Schéma national de l'aménagement du territoire selon la loi 02-01 du 12 décembre 2001, il définit les modalités de

développement des activités et des infrastructures touristiques, compte tenu :

- Des spécificités et potentialités des régions.
- Des besoins économiques et socioculturels.
- Des obligations rationnelles et cohérentes des zones et espaces touristique.

A ce titre, il fixe les règles et conditions de préservation des sites et zones d'expansion touristique. Il détermine également les conditions et les modalités d'implantation des projets touristique, la typologie et les caractéristiques des équipements, ainsi que le mode d'exploitation des sites, à travers la définition des cahiers des charges.

Le SDAT constitue donc un cadre stratégique à consulter souvent car il permet de faire le bilan de ce qui a été réalisé et d'évaluer ce qui reste à faire, dans le but est d'apporter les corrections nécessaires. C'est dans cette perspective que le SDAT participe à la relance de la politique touristique. Le but attendu est de faire de l'Algérie un pays récepteur en sortant le secteur du tourisme de sa léthargie actuelle suivant les principaux objectifs du SDAT :

- Faire émerger une politique de développement touristique durable apte à promouvoir une économie de substitution aux hydrocarbures.
- Encourager tous les secteurs économiques et financiers (services, Agriculture, Industrie, fiscalité).
- Assurer une politique touristique dans le cadre du développement durable.
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel.
- Valoriser la destination Algérie au niveau international.

1-3- Les plans d'aménagement touristique

L'article 02 du décret exécutif n°07-86 du 11 mars 2007, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristique, le définit comme ensemble des règles générales et particulières d'aménagement et d'utilisation d'une zone d'expansion touristique, les prescriptions spécifiques d'urbanisme et de construction ainsi que les servitudes applicables quant à l'utilisation et à la protection des biens et immeubles bâtis selon la vocation touristique du site.

Le plan d'aménagement touristique comprend deux volets : des plans techniques des aménagements et des infrastructures de base, et un règlement portant sur les droits à construire et les servitudes, seules les zones d'expansion et sites touristiques, régulièrement délimitées, déclarées et classées, sont pourvues d'un plan d'aménagement touristique.

2-Les zones d'expansion touristique de Skikda

Définition de la ZET: D'après le décret n° 66 /75 du 4 avril 1966, en

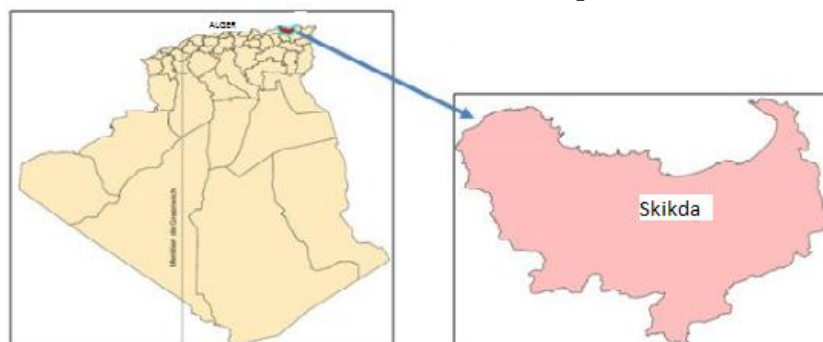
application de l'ordonnance n° 66/62 du 26 mars 1966 : peut être déclarée une zone d'expansion touristique :« *Toute région, ou étendu du territoire, jouissant de qualités, ou de particularités naturelles, culturelles, ou récréatives, propices au tourisme, se prêtant à l'implantation, ou au développement d'une infrastructure touristique, et pouvant être exploitées pour le développement des formes rentables du tourisme* ».

Sur le plan spatial, la ZET représente un espace propice au développement des activités du tourisme et de loisir, à côté d'autres formes d'activités éventuelles considérées comme étant compatibles et complémentaires au tourisme. Par décret n°88-232 du 05 novembre 1988, 174 ZET ont été délimitées et déclarées en fonction des caractéristiques et spécificités des potentialités qu'elles recèlent.

2-1 Situation géographique de la wilaya de Skikda

Située au nord-est du pays, la wilaya de Skikda s'étend sur une superficie de 4.137,68 Km² où se concentrent environ 804697 habitants.

Figure 01. Localisation de la wilaya de Skikda sur le territoire national [source : base de données cadastrale]



Source : Sid Ahmed Soufiane, 2020

Elle fait face, Au nord, à la mer méditerranéenne et dispose de frontières communes avec :

Au sud : [Guelma](#) RN80, [Constantine](#) RN3

A l'est : Annaba RN44

A l'ouest : Mila et [Jijel](#) RN43

Sa situation au nord-est de l'Algérie et ses infrastructures portuaires importantes font de Skikda une wilaya jouant les premiers rôles dans les échanges et les flux économiques aussi bien avec l'extérieur que l'intérieur du pays.

2-2-la présentation des ZET de la wilaya de Skikda

Neuf (09) zones d'expansion touristique sont recensées pour La wilaya de Skikda, sept (07) vont être délimitées mais restent non aménagées, pour la plupart à cause du statut du foncier sur lequel elles sont implantées, seule deux ont connu un développement touristique important, celles de Ben M'hidi et la Marsa. Actuellement 295 hectares sont aménagés, soit 14,20% du total.

Tableau 01 : Situation détaillée des ZET de la wilaya de Skikda

Dénomination de la ZET	Superficie totale Hectares	Superficie Aménagée Hectares
Ben M'hidi	206	57,019
Grande plage	140	14
Oued Bibi	788	42
Paratians de Guerbés	180	20
La Marsa	112	83,35
La baie de Collo	400	40
Tamanart	81	22
MarssetZitoun	65	/
Sidi Akacha	110	17
Total	2082	295.369

Source : Office du tourisme de Skikda ,2018

Notre choix est porté essentiellement sur la ZET Ben M'hidi, elle est plus attractive pour les vacanciers et comporte certaines infrastructures touristiques.

2-3- Présentation de la ZET de Ben M'hidi

La ZET de Ben M'hidi se présente sous la forme d'une bande linéaire. La

plage s'étend sur une frange de 8700 m et forme une baie non interrompue soit une surface de 35 ha, séparée du reste du terrain de la ZET par le chemin de Wilaya qui relie la zone de Filfila à la ville de Skikda. L'arrière plage s'étend linéairement au Sud de ce chemin et occupe une surface d'environ 162,5 ha. La ZET de Ben M'hidi se trouve à l'Est de la ville de Skikda et limite la plate-forme du complexe pétrochimique de la SONATRACH du côté de la mer.

exploitables à cause des odeurs qui peuvent se dégager. Deux plages situées sur la ZET de Ben M'hidi sont interdites à la baignade (Ben Mhidi 03 et Oued Righa). En plus de la pollution hydrique menaçant le rivage s'ajoute une autre pollution engendrée par le complexe pétrochimique par des dégagements de fumées créant parfois un écran voilé sur une grande partie limitrophe à SONATRACH.

Cette pollution atmosphérique ne fait que s'accroître dans le temps et risque de compromettre le développement du tourisme dans la wilaya et particulièrement à Ben M'hidi. La multiplication des accidents au niveau du complexe pétrochimique vient encore s'ajouter aux autres problèmes déjà cités. En 1980, une fuite de chlore à l'état gazeux a failli asphyxier des milliers de personnes. En 2003, une défaillance dans les turbogénérateurs a provoqué une explosion d'éthylène. Dans la même année un silo de polyéthylène a explosé. Skikda a été déclarée zone à haut risque par la loi du 25 décembre 2005, après une série d'accidents dont le plus important, survenu en 2004, a fait 27 morts et une centaine de blessés.

Tous ces indicateurs montrent que la réalité de la ZET de Ben M'hidi est contradictoire aux objectifs tracés par le SDAT qui visent à :

- Contribuer à freiner l'érosion touristique de l'Est Algérien vers la Tunisie.
- Créer une dynamique de projet qui change fondamentalement la capacité d'accueil actuelle et irriguer le secteur balnéaire.
- Privilégier les projets touristiques de qualité.
- Equipement de loisir et de détente afin qu'ils soient adaptés à toutes les couches sociales.
- Viser l'excellence dans l'aménagement de certaines zones.

- Anticiper la croissance touristique en tenant compte de la capacité de la ZET et gérer ces flux supplémentaires.
- Développer une véritable gestion intégrée du tourisme.
- Promouvoir le tourisme destiné aux visiteurs et aux résidents grâce aux hébergements de type haut standing (résidence ou village touristique).
- Promouvoir l'activité commerciale liée aux besoins de la clientèle : galerie commerçante sous les hôtels en face de la mer, centre de commerces.
- Développer le tourisme d'affaire.
- Développer l'artisanat.
- Etablir une vaste structure de l'espace et une facilité dans la communication interne de la ZET (voir plan d'aménagement).
- Garantir le paysage de la wilaya.

Conclusion

La politique touristique algérienne, à travers les zones d'expansion touristiques, a montré ses limites. Ce constat s'explique particulièrement par l'absence de suivi de la part des instances centrales d'où émanent les différentes décisions relatives au développement du tourisme. La centralisation de la décision ne permet pas d'asseoir les jalons de relance du tourisme à l'échelle régionale. Ainsi, au niveau de la Wilaya, ce manque d'autonomie limite la prise en charge des aménagements et la réalisation de ses propres études sur les différents sites aptes à devenir des ZET. Initialement, le développement du tourisme par les ZET devait être le fleuron de l'aménagement touristique. En réalité, ce choix s'est heurté à plusieurs contraintes qui ont conduit à ne pas répondre aux attentes.

Par ailleurs, le problème du foncier touristique pose problème aux investisseurs potentiels. Le statut juridique de ce foncier est complexe. Le financement par les banques des projets

agréés se trouve prisonnier d'une bureaucratie critiquée par tous les acteurs du tourisme.

Les freins entrevus à travers les différents entretiens menés avec les acteurs du tourisme se résument à un problème de gouvernance qui a influencé directement la politique de développement du tourisme par la prise en charge des travaux d'aménagement et de viabilisation par l'Etat. Ces travaux font intervenir plusieurs structures étatiques sans coordination entre elles.

Bibliographie

Adja D, Drobenko B, 2007., *Droit de l'urbanisme*, Alger, 309p.

Hadef, 2008., *Quel projet urbain pour un retour de la ville à la mer ? Cas d'étude : Skikda*. Mémoire de magister, Université Mentouri, Constantine, 356 p.

Loi n°01-02 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire a institué un schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).

Loi n° 03-02 du 17 février 2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristique des plages.

Décret n° 66 -75 du 4 avril 1966 portant application de l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relatives aux zones et aux sites touristiques.

Décret n°88-232 du 05 novembre 1988 portant déclaration des zones d'expansion touristique.

Décret exécutif n°07-86 du 11 mars 2007, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristique.

Direction du Tourisme de la Wilaya de Skikda.

Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (S. D. A. T) de la wilaya de Skikda.

Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal Skikda.